

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-151

OBJET :

Prestation de service d'assurance
2021-2025 – Modification du
lot n° 5

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 octobre 2022

Présents :

Mmes VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....24
pour :.....24
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution par la CAO, lors de sa réunion du 2 octobre 2020, d'un marché public de prestation d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Compte tenu de la pyramide des âges vieillissante, d'un taux d'absentéisme en constante progression à l'échelle nationale et d'une hausse généralisée du coût des frais de soins, il souligne que la société GROUPAMA, titulaire du lot n° 5 (droits statutaires), a présenté une modification du marché afin d'augmenter de 6,59 % à 9,16 % le taux de cotisation pour les agents CNRACL. Il précise que la CAO, lors de sa réunion du 30 septembre 2022, a donné un avis favorable pour cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

- **à l'unanimité,**
- **prend** note de l'avis favorable de la Commission d'Appel Offres réunie le 30 septembre 2022,
- **décide** de passer cette modification dans les conditions qui lui ont été présentées,
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette modification jointe en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



AVENANT N°1

Au Contrat de Prévoyance Statutaire N°697400040018

Souscrit par : CC DU HAUT CHABLAIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
18 ROUTE DE L'EGLISE
74430 LE BIOT

A compter du 01/01/2023 d'un commun accord entre les parties, il a été convenu que les contrats seront modifiés aux conditions suivantes :

Taux de cotisation :

- Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est porté à 9,16% de l'assiette de cotisation. (Dont taux Incapacité/Invalidité : 8,89% et taux décès : 0,27% selon dispositions décret 2021-1860 du 27 Décembre 2021 portant modification des modalités de calcul du capital décès).

Quant aux agents IRCANTEC, le taux de cotisation est de 0,98%

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat, le présent avenant en faisant partie intégrante.

Fait à Lyon en 3 exemplaires, le 29 août 2022

Pour
GROUPAMA Rhône-Alpes

Pour
CC DU HAUT CHABLAIS



Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Pôle Collectivités
50 rue de Saint-Cyr - 69009 LYON